

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Madame HANNEVIG et de Monsieur GODEAU en date du 8 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant la livraison d'une toupie de béton au 28 rue de la Bosse,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jeudi 16 avril 2026 entre 13 h 00 et 16 h 30, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Bosse entre le n° 20 et le n° 36.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Fief 14.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux demandeurs.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 9 avril 2026

Le Maire,



Benoît DIAPHORUS